

Convention Mashteuiatsh - Hydro-Québec 1990

Entente intervenue dans le but de concilier les intérêts respectifs des parties en ce qui concerne le projet de ligne de transport d'énergie Radisson-Nicolet-des-Cantons (RNDC) d'Hydro-Québec, d'en faciliter la réalisation, d'en réduire les impacts, de favoriser le développement communautaire et économique des Pekuakamiulnuatsh et d'harmoniser les relations.

Le comité conjoint Mashteuiatsh - Hydro-Québec a été créé par cette entente qui prévoyait aussi le versement par Hydro-Québec à Mashteuiatsh d'un montant de 820 000 \$ dans un fonds de développement économique, communautaire et social et d'un montant de 80 000 \$ dans un fonds relié aux activités traditionnelles.